



Traité Brakhot

Michna 2 - Chapitre 6

בִּירְךָ עַל פִּירוֹת הָאֵילָן בּוֹרָא פְּרֵי הָאָדָמָה, יֵצֵא; עַל פִּירוֹת הָאֶרֶץ
בוֹרָא פְּרֵי הָעֵץ, לֹא יֵצֵא. וְעַל כּוֹלָם אִם אָמַר שֶׁהַכּוֹל נִהְיָ
בְּדַבְּרוֹ, יֵצֵא.

Celui qui a béni sur les fruits de l'arbre [par] Boré féri ha'adama "...qui créé le fruit de la terre", est exempt ; [celui qui a béni] sur les fruits de la terre [par] Boré féri ha'èts "...qui créé le fruit de l'arbre", n'est pas exempt. Et sur tout [aliment], si l'on a dit Shéhakol nihya vidvaro "que tout existe par Sa Parole", on est exempt.



Questions au Rav Dayan (tome 5)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions